

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 568

présenté par
M. Myard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le bilan du développement de l'éducation au numérique à l'école. Ce rapport évalue le fonctionnement du service public du numérique éducatif, son impact en termes de droit de la concurrence ainsi que ses effets sur le développement numérique d'une filière numérique pédagogique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accent mis sur le développement du numérique est capital pour l'avenir de l'école.

Cependant, le projet de loi demeure confus sur les contours du nouveau service public du numérique éducatif et sur son impact sur un marché économique émergent mais encore fragile, sur lequel de nombreux acteurs ont beaucoup investi depuis de nombreuses années.

L'éducation au numérique ainsi que l'instauration du service public du numérique éducatif doit faire l'objet d'une évaluation au bout d'une année, tant en ce qui concerne leur efficience que leur impact sur le développement de l'ensemble de la filière numérique pédagogique.